

Article 2 : A compter du 8 décembre 2017, Mme Toussi (Marie), infirmier en soins généraux du cadre des personnels paramédicaux de Nouvelle-Calédonie bénéficie d'un avancement à la durée moyenne au 2^e échelon (IB : 425 - INM : 377).

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2018-11838/GNC-Pr du 16 août 2018 relatif à la titularisation de M. Jean-Charles Belon, médecin du cadre de la santé de la Nouvelle-Calédonie

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} février 2018, M. Belon (Jean-Charles) :

- 1° est titularisé dans le grade du corps des médecins du cadre de la santé de la Nouvelle-Calédonie ;
- 2° est classé au 1^{er} échelon de son grade ;
- 3° conserve une ancienneté civile d'un an acquise au titre de son stage probatoire.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2018-11842/GNC-Pr du 16 août 2018 relatif à la titularisation de Mme Hélène Tanguy, cadre d'exploitation de grade normal du cadre des postes et télécommunications de Nouvelle-Calédonie

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} juillet 2018, Mme Tanguy (Hélène) :

- 1° est titularisée dans le grade normal du corps des cadres d'exploitation du cadre des postes et télécommunications de Nouvelle-Calédonie ;
- 2° est classée au 2^e échelon de son grade ;
- 3° conserve une ancienneté civile d'un an acquise au titre de son stage probatoire et de deux mois et vingt-cinq jours au titre de son corps de provenance.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2018-11846/GNC-Pr du 16 août 2018 relatif à la titularisation de Mme Marine Lescadieu, cadre d'exploitation de grade normal du cadre des postes et télécommunications de Nouvelle-Calédonie

Article 1^{er} : A compter du 14 septembre 2018, Mme Lescadieu (Marine) :

- 1° est titularisée dans le grade normal du corps des cadres d'exploitation du cadre des postes et télécommunications de Nouvelle-Calédonie ;
- 2° est classée au 1^{er} échelon de son grade ;
- 3° conserve une ancienneté civile d'un an acquise au titre de son stage probatoire.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2018-11850/GNC-Pr du 16 août 2018 relatif à la titularisation de M. Sylvain Desesquelles, cadre d'exploitation de grade normal du cadre des postes et télécommunications de Nouvelle-Calédonie

Article 1^{er} : A compter du 6 juillet 2018, M. Desesquelles (Sylvain) :

- 1° est titularisé dans le grade normal du corps des cadres d'exploitation du cadre des postes et télécommunications de Nouvelle-Calédonie ;
- 2° est classé au 1^{er} échelon de son grade ;
- 3° conserve une ancienneté civile d'un an acquise au titre de son stage probatoire.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2018-11852/GNC-Pr du 16 août 2018 relatif à la titularisation de M. Ryane Djaballah, cadre d'exploitation de grade normal du cadre des postes et télécommunications de Nouvelle-Calédonie

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} juillet 2018, M. Djaballah (Ryane) :

- 1° est titularisé dans le grade normal du corps des cadres d'exploitation du cadre des postes et télécommunications de Nouvelle-Calédonie ;
- 2° est classé au 1^{er} échelon de son grade ;
- 3° conserve une ancienneté civile d'un an acquise au titre de son stage probatoire.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.